REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Fonds cantonal d'art contemporain

Bourses du Fonds cantonal d'art contemporain pour les diplômé-e-s de la Haute école d'art et de design

Domaine Design

Conditions d'octroi

1. BUTS

1.1 Afin d'apporter un soutien aux diplômé-e-s de la Haute école d'art et de design (HEAD – Genève) dans la période charnière entre la sortie de l'école et l'engagement dans une carrière artistique, le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) met à leur disposition des bourses dans les domaines Arts visuels et Design leur permettant la réalisation concrète d'un projet.

2. BÉNÉFICIAIRES

2.1 Le-la bénéficiaire doit avoir obtenu un diplôme de Bachelor ou de Master à la HEAD – Genève durant l'année académique précédant le concours, dans le domaine Design, et être une personne physique.

2.2 Il-elle ne doit plus être en formation ni à la HEAD – Genève, ni dans une autre école, en Suisse ou à l'étranger.

2.3 Il-elle doit s'engager activement dans un projet professionnel en lien avec sa formation à la HEAD – Genève.

2.4. Si le-la bénéficiaire est ressortissant-e d'un pays non membre de l'UE-27 ou de l'AELE, il-elle doit être au bénéfice d'un titre de séjour valable en Suisse (ou dans un pays de l'UE-27 ou de l'AELE) jusqu'à la fin de l'exposition liée à l'obtention de cette bourse, les Bourses déliées.

https://www.ch.ch/fr/etrangers-en-suisse/entree-et-sejour-en-suisse/permis-de-sejour/

3. FORMES ET CARACTÉRISTIQUES DU SOUTIEN

3.1 L'aboutissement des projets lauréat-e-s fait l'objet d'une exposition.

3.2 En vue d'apporter un éclairage sur les travaux et pratiques des boursier-ère-s, un texte critique est écrit par un-e professionnel-le (historien-ne du design ou de l'art, critique, curateur-trice, journaliste, etc.) pour chaque lauréat-e, sous la direction éditoriale du FCAC et de la HEAD – Genève, puis traduit en anglais.

4. NATURE DES PROJETS

4.1 Le projet peut, si souhaité, s'établir dans la continuité du travail de diplôme, auquel il doit toutefois ajouter d'importants développements (par exemple dans des dimensions économiques, sociales, artistiques, etc.), ou constituer un nouveau projet de recherche et de création.

5. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

5.1 Les candidat-e-s constituent un dossier de candidature contenant :

- une description du projet d'au maximum 6 000 signes (espaces compris), accompagnée d'illustrations ;
- un portfolio, sous la forme d'un dossier présentant de manière générale la démarche artistique, en particulier grâce à des illustrations, d'au maximum 10 pages (illustrations comprises) ;
- un budget prévisionnel : ce document comportera une partie consacrée aux honoraires de conception et/ou aux honoraires de réalisation du/de la designer-euse, en sus des frais de production et des autres frais inhérents au projet ;
- un curriculum vitae à jour ;
- une copie du ou des diplôme(s) obtenu(s) à la HEAD – Genève ;
- une fiche synthétique d'au maximum 1 page résumant les principaux points du projet. Ce résumé sera nécessairement en français ;
- si approprié, les autres demandes de soutien déjà obtenues ou en cours (bourses, prix, etc.) ;
- tout autre document utile à la compréhension du projet.

5.2 Ces documents devront être nommés de la manière suivante :

NOM_Prenom_Description_année de candidature
NOM_Prenom_Portfolio_année de candidature
NOM_Prenom_Budget_année de candidature
NOM_Prenom_CV_année de candidature
NOM_Prenom_Diplomes_année de candidature
NOM_Prenom_Synthese_année de candidature
NOM_Prenom_Financement_année de candidature
NOM_Prenom_Autre_année de candidature

5.3 Le dossier de candidature est réalisé exclusivement sous forme numérique. Il doit être déposé sur le portail électronique de l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) au plus tard à la date mentionnée sur le site suivant : https://www.ge.ch/mesures-soutien-art-contemporain-arts-visuels/bourses-diplome-e-head-geneve. Au cours de cette procédure en ligne, il sera demandé de télécharger les différentes pièces constitutives du dossier dans les champs prévus à cet effet et pour certaines (copie des diplômes, fiche synthétique, et éventuelles autres demandes de soutien) dans le champ dit "documents additionnels".

5.4 Les dossiers remis au-delà du délai communiqué ne seront pas pris en considération.

6. FONCTIONNEMENT

6.1 Le FCAC est chargé du suivi administratif et budgétaire des demandes.

6.2 Le jury Design est constitué de représentant-e-s du FCAC et d'expert-e-s extérieur-e-s.

6.3 Sur le fondement du rapport du jury, la décision finale d'attribution des bourses ressort de du-de la conseiller-ère d'État.

6.4 Les attributions font l'objet d'une lettre de décision du-de la conseiller-ère d'Etat. Les résultats sont transmis par écrit aux candidat-e-s au début de l'année suivant le concours.

7. CRITÈRES

7.1 Les critères de sélection sont les suivants : intérêt et pertinence de la recherche entreprise, faisabilité du projet et cohérence de la démarche artistique générale.

8. MONTANTS

8.1 Le jury dispose d'un montant global de 30 000 francs. Chacune des bourses s'élève à 10 000 francs, ce qui correspond à 3 bourses pour le domaine Design. La totalité de l'enveloppe peut toutefois ne pas être utilisée.

8.2 La bourse doit couvrir les honoraires de conception (y compris les charges sociales usuelles) et les honoraires de réalisation du-de la designer ; les frais de production, de transports, de scénographie, etc ; la participation au montage et au démontage ; la participation à des activités de médiation durant l'exposition (cf. point 9.1).

8.3 Le montant du soutien est versé en deux tranches : la première au moment de l'attribution de la bourse et la seconde à la suite de l'exposition ou, en fonction du calendrier (à définir), à la suite du rendu d'un rapport concernant la réalisation du projet. Les tranches sont réparties de la manière suivante :

1ère tranche : 8 000 francs
2ème tranche : 2 000 francs

8.4 Le versement de la seconde tranche est conditionné à la réalisation du projet et à la préparation active de l'exposition.

9. JUSTIFICATIFS ET COMPTE RENDU

9.1 Les lauréat-e-s doivent s'impliquer dans la réalisation de l'exposition des Bourses déliées (cf. point 3), en particulier dans les tâches suivantes :

- participer aux réunions de préparation de l'exposition, transmettre les informations nécessaires à la communication sur les bourses et remettre un rapport d'activité intermédiaire du projet (calendrier à définir) ;
- produire la/les pièce(s) annoncée(s) dans le projet soumis au jury ;
- dans le respect des travaux des autres lauréat-e-s, concevoir un dispositif de monstration en collaboration avec les personnes en charge de l'exposition (curateur-trice, scénographe, monteur-euse, etc.), en impliquant potentiellement la présentation d'œuvres antérieures pour une meilleure cohérence de l'ensemble ;
- participer activement au montage et au démontage de l'exposition, en respecter les délais, et assurer la gestion logistique du transport des pièces ;
- être présent-e-s sur le lieu de l'exposition, en sus du vernissage, pour une durée minimale de 4h et selon les modalités définies avec le lieu d'accueil de l'exposition ; prendre part dans ce cadre-là à des activités de médiation (par ex. visites guidées, rencontres avec le public, etc.).

9.2. Les lauréat-e-s sont tenu-e-s de collaborer activement aux échanges nécessaires à la production du texte sur leur pratique. Il-elle-s doivent également procéder à une relecture de la version française et anglaise du texte en question.

10. COMMUNICATION

10.1 Le-la lauréat-e accepte de céder les droits de reproduction et d'exploitation pour toute communication liée aux bourses. La propriété intellectuelle reste acquise.

10.2 Les textes commandés dans le cadre des bourses sont mis à disposition du public lors de l'exposition des Bourses déliées et valorisés sur les sites des structures concernées et les médias sociaux. Ils sont libres de droits, à condition de mentionner le nom de leur auteur-trice, ainsi que la mention « coédition Fonds cantonal d'art contemporain / HEAD – Genève ».

10.3 Le-la bénéficiaire fait mention explicite et lisible, sur tous les documents écrits ou multimédias édités en relation avec le projet, du soutien accordé sous la forme suivante : « Avec le soutien de la République et canton de Genève ».

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur le 30 juin 2025 (mise à jour juin 2025).

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Fonds cantonal d'art contemporain
Chemin de Conches 4
1231 Conches

Par téléphone : +41 (0)22 546 66 80
Par courriel : fcac.subvention@etat.ge.ch
Site internet : https://www.ge.ch/mesures-soutien-art-contemporain-arts-visuels/bourses-diplome-e-head-geneve